

Parc naturel régional du Vercors

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

23 janvier 2019 à 18 heures à Lans-en-Vercors

Le vingt-trois janvier deux mille dix-neuf, le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le 16 janvier deux mille dix-neuf par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors.

Délégués présents :

ADENOT Jacques, Délégué St-Nizier-du-Moucherotte
 ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué de La Rivière
 BAUDRIER Yves, Délégué de Saint-Agnan-en-Vercors
 CHAZALET Yves, Délégué de Combovin
 FILLET Pierre Louis, Délégué CC du Royans-Vercors
 GIMELLE Dominique, Délégué St-Nazaire-en-Royans
 KRAEMER Michael, Délégué CC du Massif du Vercors
 MERIAUX Pierre, Délégué de Grenoble
 MULYK Fabien, Conseil Départemental de l'Isère
 TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves
 VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans
 BLANC Didier-Claude, Conseil Régional AuRA
 DURANTON Robert, Conseil Départemental de l'Isère
 MARITON Hervé, Délégué de Crest
 MICHELON Carole, Déléguée de Romans-sur-Isère
 MONIN Yves, Délégué de Seyssinet
 MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme
 PFANNER Virginie, Conseil Régional AuRA
 ROUGALE Alain, Délégué de la CC du Trièves
 YALOPOULOS Dominique, Déléguée de Laval d'Aix

Délégués excusés :

BRETTE Catherine, Déléguée de Seyssins
 PEYRETOUT Nicolas, Délégué de La Motte-Fanjas

Participaient également à la réunion :

PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors
 VERON François, Conseil Scientifique du Parc du Vercors

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35
 Présents : **11** (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47
 Présentes : 11
 Pouvoirs : 18
 Total : **29** (mini 25)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 12 décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 23 janvier 2019

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble
Alpes Métropole

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble Alpes Métropole a été arrêté le 28 septembre 2018 et réceptionné par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 24 octobre 2018. Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI est soumis pour avis au Parc, en tant que personne publique associée. Il s'agit de vérifier sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc du Vercors ainsi qu'avec le plan du Parc.

Grenoble Alpes Métropole s'étend sur 49 communes dans les vallées de l'Isère, du Drac et de la Romanche et est entourée par les deux massifs du Vercors et de la Chartreuse, ainsi que par les chaînes de Belledonne et du Taillefer. Premier pôle urbain intra-alpin européen avec près d'un demi-million d'habitants, la métropole grenobloise compte 11 communes appartenant au périmètre du Parc naturel régional du Vercors, 3 en totalité (Miribel-Lanchâtre, Le Gua, Saint-Paul-de-Varces) et 8 partiellement classées (Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varces-Allières-et-Risset).

Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) de la Grande Région de Grenoble s'applique au territoire de la métropole.

Le territoire « Parc » des communes partiellement classées s'étend sur des piémonts peu urbanisés zonés essentiellement en espaces naturels ou agricoles dans le projet de PLUi. Ces espaces concentrent principalement des enjeux environnementaux et agricoles, de fréquentation et d'usages récréatifs, d'entretien d'infrastructures de transport d'énergie ou routières, et d'articulation avec l'exploitation des ressources notamment sylvicoles.

Dans les trois communes « classées Parc » en totalité, les enjeux sont également liés à l'identité rurale et villageoise ; on notera que celles-ci se développent à l'interface des territoires métropolitains à forte pression urbaine et des communes du Trièves.

Les sites naturels remarquables référencés dans le PLUi métropolitain, sur le Vercors, illustrant les enjeux précédemment cités, sont :

- le Col de l'Arzelier,
- la Tourbière du Peuil - ENS du Département de l'Isère,
- le Moucherotte - ENS départemental en projet,
- les Gorges du Furon - site inscrit,
- et le Sommet de la Buffe.

Au travers de son PLUi, Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans l'objectif de **modération de consommation foncière** en réduisant sa consommation d'espaces naturels et agricoles d'au moins 20% par rapport aux dix dernières années.

Sur la durée du PLUi, c'est à dire d'ici 2030, l'objectif est de limiter la surface artificialisée en moyenne annuelle à 37ha/an au maximum.

De plus, en matière de limitation de l'étalement urbain, plus de 50% de la construction de logements doit être réalisée dans l'enveloppe urbaine actuelle par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont les suivantes :

PARTIE 1 : UNE MÉTROPOLE MONTAGNE FORTE DE SES DIVERSITÉS

AXE 1 : Poursuivre l'effort de réduction de la consommation d'espace

AXE 2 : Construire une métropole polycentrique et de proximité

AXE 3 : Faire métropole autour de la diversité des paysages et des patrimoines

AXE 4 : Construire une métropole résiliente

PARTIE 2 : LA QUALITÉ DE VIE, MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE

AXE 1 : Economie et universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi

AXE 2 : Transports et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires

AXE 3 : Habitat, politique de la ville et cohésion sociale – Pour une métropole solidaire

AXE 4 : Environnement et cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

À la lecture des traductions du PADD dans les autres pièces du PLUI (règlement et documents graphiques), le projet intercommunal apparaît compatible avec la charte du Parc.

À l'unanimité :

→ de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU-I de Grenoble Alpes Métropole arrêté le 28 septembre 2018 au vu du respect des orientations de la charte et son plan.

Justification de la compatibilité du PADD

Les axes de la charte sont croisés avec les dispositions du document d'urbanisme, ceci permettant de vérifier la prise en compte de la charte du Parc.

Extrait des axes de la Charte :

- ***Préserver, restaurer, mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors***

Le PLUI de Grenoble Alpes Métropole répond au premier axe de la charte en affichant sa volonté de préservation du patrimoine naturel et paysage. Ceci se concrétise principalement par l'axe 4 du PADD (Environnement et cadre de vie : pour une métropole durable et agréable à vivre) et par l'orientation d'aménagement

et de programmation thématique dédiée au paysage.

- ***S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors***

Le projet de PLUI s'attache à conforter la diversité des activités économiques existantes : dans le territoire classé Parc, tourisme, sylviculture et agriculture tiennent une place de choix dans le développement économique.

- ***Inventer et préparer les territoires de demain***

Le projet de PLUI maintient les équilibres d'aménagement et de l'occupation de l'espace notamment grâce à l'accent mis sur la protection du foncier agricole. Ceci se traduit notamment par un objectif de modération de la consommation foncière de 20 % par rapport aux us et coutumes, en diminuant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- ***Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux***

Le PLUI vise, à travers le développement économique qu'il promeut, mais également en veillant à proposer via ses Orientations d'Aménagement et de Programmation une offre en logements adaptée, à accompagner et à orienter les mutations qui prennent place sur son territoire.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 23 janvier 2019**

Convention de coopération entre le Parc naturel régional du Vercors, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) et le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Le territoire du parc du Vercors compte 83 communes classées dont 36 dans la Drôme et 47 en Isère. Les communes adhérentes au Parc ont toutes transféré leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'électricité (AODE) à des syndicats de taille départementale :

- SDED pour les communes du département de la Drôme ;
- SEDI pour les communes du département de l'Isère (à l'exception de Fontaine).

Les objectifs stratégiques pour le territoire, partagés entre le SMPNRV et les Syndicats d'énergie, doivent conduire à un partenariat homogène sur tout le territoire couvert par le Parc dans les domaines suivants :

- les actions liées à la maîtrise de la demande en énergie dans les bâtiments publics,
- les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité,
- l'éclairage public et la pollution lumineuse,
- la mobilité et le développement des infrastructures de recharges publiques pour les véhicules électriques et hydrogènes,
- le développement des énergies renouvelables,
- et l'autoconsommation.

La convention proposée vise à préciser les engagements des parties contractantes.

À l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la convention de coopération entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors qui vise à travailler sur une synergie d'actions dans le domaine de l'énergie pour la mise en valeur du territoire couvert par le Parc du Vercors.

→ d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 23 janvier 2019**

Natura 2000 : Révision du Document d'Objectifs du site FR 8201745
« Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du
Sornin »

Le Parc du Vercors est animateur Natura 2000 depuis la mise en place du dispositif sur son territoire au début des années 2000. Le premier Document d'Objectifs (DOCOB) a été élaboré par le Parc en 2005, pour le site Natura 2000 FR 8201745 « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin ».

Ce site Natura 2000 partage une partie de son périmètre avec l'Espace Naturel Sensible Parc (ENS) de la Molière et du Sornin, dont le plan de gestion est actuellement en cours de révision (finalisation prévue mars 2019).

Le DOCOB Natura 2000 devra donc également être revu en 2019, afin de prendre en compte les évolutions du plan de gestion ENS et de les compléter, pour permettre une articulation optimale entre ces deux outils de gestion d'espaces naturels.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), service de l'État en charge des financements liés à Natura 2000, propose l'attribution d'une enveloppe de 10 000 € pour la réalisation de cette action, financée à **100 % par l'État**.

Cette enveloppe permettra la mobilisation des ressources techniques du Parc et couvrira les frais annexes.

À l'unanimité :

- de **SOLLICITER** les services de l'État (DREAL) pour l'attribution de cette subvention,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Séance du Bureau Syndical du 23 janvier 2019

Animation et pilotage du plan d'actions de la stratégie Espace Valléen Vercors : demande de prorogation de financements et modification de plan de financement.

Dans le cadre du programme CIMA-POIA, le territoire Vercors, labellisé espace valléen, est engagé dans un projet de diversification touristique axé sur la mise en valeur de ses patrimoines naturels et culturels.

Ce projet est animé par un chef de projet qui a pour rôle de :

- garantir le bon déroulement stratégique et opérationnel du programme global à l'échelle de l'Espace Valléen,
- assurer le rôle d'interface entre les partenaires financiers et les porteurs de projets,
- avoir un rôle d'AMO administrative et financière auprès des porteurs de projet,
- faire le suivi administratif et financier de la procédure,
- optimiser le mode de gouvernance du projet,
- mettre en œuvre les actions du programme POIA en maîtrise d'ouvrage du Parc,
- communiquer sur les actions réalisées,
- contribuer à l'échelle du Massif Alpin au réseau interrégional des Espaces Valléens.

Dans ce cadre, le 18 décembre 2018, le Parc naturel régional du Vercors a déposé une demande de financement pour l'année 2019 au FNADT pour un montant total de 50 000 € (délibération 2018 B.81).

Or le FEDER a informé parallèlement le Parc du Vercors que si l'enveloppe dédiée 2016-2018 n'était pas consommée, il existait une possibilité de proroger ce financement intégrant l'animation pour l'année 2019. Constatant un solde non consommé, le Parc a donc déposé une demande de prorogation.

Ce poste d'animation et pilotage sera donc co-financé en 2019 par des fonds FEDER et FNADT, ce qui demande donc de modifier les plans de financement FEDER et FNADT.

1/ Plan de financement FEDER initialement prévu

Dépenses		Recettes		
Animation et pilotage 2016-2018	176 286,00 €	FEDER POIA	70 514,40 €	40 %
		FNADT	35 257,20 €	20 %
		Autofinancement Parc	70 514,40 €	40 %
TOTAL	176 286 €	TOTAL	176 286 €	

=> Plan de financement modifié FEDER

Dépenses		Recettes		
Animation et pilotage 2016-2019	198 576,80 €	FEDER POIA	70 514,40 €	35,51 %
		FNADT	39 633,85 €	19,96 %
		Autofinancement Parc	88 428,55 €	44,53 %
TOTAL	198 576,80 €	TOTAL	198 576,80 €	

2/ Plan de financement FNADT initialement prévu

<i>Pour mémoire : Plan de financement selon décision 2018.B81</i>				
Dépenses		Recettes		
<i>Dépenses de personnel 2019</i>	50 000,00 €	<i>FEDER POIA</i>	0,00 €	0,00 %
		<i>FNADT</i>	10 000,00 €	20,00 %
		<i>Autofinancement Parc</i>	40 000,00 €	80,00 %
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €	

=> Plan de financement modifié FNADT

À l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'opération et les modifications de son plan de financement prévisionnel ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Séance du Bureau Syndical du 23 janvier 2019

Soutien financier à la Trans'Vercors ski de fond 2019

Il y a plus de 50 ans a eu lieu la première traversée du Vercors à ski de fond, grâce à l'audace et à l'imagination de quelques pionniers. Après plus de 40 éditions, la Traversée ski de fond est toujours une épreuve hors norme sur un parcours unique qui n'est préparé qu'une fois dans la saison en lien avec l'équipe de la Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors. Elle permet de relier le sud au nord du Massif, de la Drôme à l'Isère en grande partie sur les Hauts Plateaux du Vercors. En 2019 la manifestation aura lieu le 3 mars :

- avec la Mythique de 53 kilomètres entre le col du Rousset et Villard de Lans,
- et la Trans'Générationnelle de 18 kilomètres entre Herbouilly et Villard de Lans.

La traversée hiver nécessite la présence de plus de 120 bénévoles pour l'organisation.

Les manifestations des Trans'Vercors s'inscrivent dans le cadre de la promotion globale du Massif et fédèrent de nombreuses énergies sur l'ensemble du territoire.

Demande de soutien financier 2019

La traversée est particulièrement compliquée à organiser et nécessite le soutien des collectivités locales et des acteurs du territoire. Une demande de soutien financier a déjà été faite auprès du PNRV en 2018 et a été accordé à l'association.

Le projet a été présenté lors du COPIL *Vercors en partage* animé par les 2 départements (Isère et Drôme) et le Parc du Vercors. Cette instance réunit les organisateurs de manifestations, les élus et associations d'usagers du territoire (naturalistes, chasseurs...) et a pour objet d'échanger autour du choix des itinéraires en lien avec les enjeux locaux.

Le projet est également systématiquement présenté lors du comité consultatif de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors.

Contenu et objectifs de l'action

Aide financière à l'organisation de la manifestation organisée par la Trans'Vercors à ski de fond le 3 mars 2019 avec pour objectifs :

- Organiser une manifestation de sports de pleine nature sur le territoire du Vercors
- Contribuer via un événement à la promotion globale du Vercors
- Faire des Trans'Vercors un événement exemplaire en termes de développement durable

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Manifestation ski de fond (hiver, 900 participants)			
Organisation, frais d'inscriptions, sécurité, transports, ravitaillement, hébergements, communication, animation...	122 850 €	Inscriptions	41 000 €
		Soutien financier PNRV	3 000 €
		Autres subventions (CD 38 et 26, CCRV, Villard de Lans	14500 €
		Partenaires (sponsors, valorisation engagement collectivités et bénévoles)	64 350 €
Total dépenses hiver:	122 850 €	Total recettes hiver:	122 850 €

À l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le soutien financier à la Trans'Vercors ski de fond d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2019,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 23 janvier 2019

- 2019.B 01 Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble Alpes Métropole
- 2019.B 02 Convention de coopération entre le Parc naturel régional du Vercors, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) et le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)
- 2019.B 03 Natura 2000 : Révision du Document d'Objectifs du site FR 8201745 « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin »
- 2019.B 04 Animation et pilotage du plan d'actions de la stratégie Espace Valléen Vercors : demande de prorogation de financements et modification de plan de financement
- 2019.B 05 Soutien financier à la Trans'Vercors ski de fond 2019

Fait et délibéré le 23 janvier 2019 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 23 janvier 2019.

Le Président,

Jacques ADENOT.